

PORTANT TARIFICATION DE
FORMATION CONTINUE : FORMATION ATTESTANTE EN IMPLANTOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n° 2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de FORMATION CONTINUE : FORMATION ATTESTANTE EN IMPLANTOLOGIE comme suit :

Type	Intitulé	Responsable Pédagogique	Volume horaire global	Tarification 2018 - 2019	Commentaires
Journée de FC	FORMATION ATTESTANTE EN IMPLANTOLOGIE	Pierre Henri WEILBACHER	72h00	1600 € Praticien 300 € Interne, personnel/collaborateur de l'UCA	

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégué
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/10/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

- 3 OCT. 2018

- 3 OCT. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.